

Kibungu, le 3 mai 1961.-

OBJET:

Ouvroirs sociaux.-

N° 1152/A.I.19/02/G.P.-

KIBUNGU



2671

A Monsieur le Curé de la Paroisse  
de .....

Monsieur le Curé,

Suivant la lettre n° TB/B.M./77-3-5. du Secrétaire ~~en~~ d'Etat aux affaires sociales, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les subsides aux ouvroirs sociaux ont été accordés dès réception des crédits, c'est-à-dire le 20 février 1961, afin de permettre le paiement des Maitrices.

Les subsides ultérieurs ne seront accordés, si le programme de votre ouvroir a été approuvé par le Gouvernement; Celui-ci désire à ce que dans chaque Paroisse, on crée un ouvroir social, pour la formation de la jeunesse féminine.

A vous Monsieur le Curé d'en penser, en consultant la lettre ci-jointe. Si vous n'avez pas reçu correspondance à ce sujet (décision n° 2 du 20 février 1961) je vous suggère d'en demander au Secrétariat d'Etat aux affaires sociales.

Recevez en annexe une copie d'orientation de des ouvroirs sociaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Curé, l'assurance de ma considération très distinguée.-

LE PREFET,  
GASHURUKA, Ph.-

OBJET:  
Orientation de  
l'activité des  
Ouvroirs Sociaux.

- COPIE pour information à Monsieur le Président de la République.
- COPIE pour information à Monsieur le Résident Général à KIGALI.
- COPIE pour information à Monsieur le Résident du Burundi à KIGALI.
- COPIE pour information à Foyers Sociaux ASTRIDA-NYANZI-NYERHO.
- COPIE pour information à Monsieur le Premier Ministre
- COPIE pour information à Monsieur le Ministre (travaux)
- COPIE pour information à Service Social
- COPIE pour information à l'École des Monitrices à ASTRIDA.
- COPIE pour information à Territoires-Préfectures (10)
- COPIE à l'Information (Intérieur et Résidence).

À Madame la Directrice de l'Ouvroir Social de.....

Kigali,

En date du 20/2/1961, j'ai signé une décision d'octroi d'un premier subside pour l'année 1961 afin de permettre le fonctionnement de l'ouvroir dont vous avez la direction et je vous ai demandé de me fournir la justification de vos activités.

J'ai l'honneur de vous informer à cette occasion que notre Gouvernement désire que l'ensemble des œuvres sociales du Rwanda, et notamment les ouvroirs sociaux, orientent leur activité dans le sens de sa politique générale qui est celle de la démocratisation du pays et de son développement rural.

Dans une récente correspondance adressée au Foyers Sociaux et aux Administrateurs et Préfets, Mon Ministère a développé les premières idées directrices de l'action que nous comptons développer en matière de développement communautaire, et il serait certainement utile que vous consultiez cette documentation.

Je vous signale également que le Secrétaire d'Etat de notre Ministère a eu récemment des entretiens avec les Directrices des Foyers Sociaux pour hâter la réalisation pratique de l'orientation de votre politique sociale. C'est ainsi que des études et des travaux pratiques de développement communautaire ont débuté et qu'il fut décidé que cadre européen des Foyers serait réduit et limité à 3 unités par Foyer pour permettre l'engagement, au cours du second semestre de 1961, de Monitrices diplômées destinées à desservir le milieu rural.

En évoquant à titre d'exemple ces mesures et ces réalisations que nous avons décidées et appliquées sur le champ, je crois devoir souligner que l'action que nous entendons mener se voit gênée par les impératifs budgétaires du moment. Il en résulte que, dans une première phase, il serait hors de question d'élaborer de vastes et coûteux projets. Nos crédits sont très limités et il n'est pas possible actuellement d'en obtenir de supplémentaires. De sorte que c'est essentiellement dans le cadre de nos actuelles disponibilités que nous devons amorcer la nouvelle politique sociale que j'évoquais au début de cette lettre.

En d'autres termes, je vous demande d'étudier et de réviser éventuellement l'activité de votre ouvrage non dans le sens d'idées innovations mais plutôt dans la perspective d'une orientation démocratique et rurale.

Ultérieurement, et sur la base de réalisations, nous pourrions envisager de solliciter un accroissement de l'aide gouvernementale tandis que des Organismes Internationaux encourageront très concrètement notre action.

Ce but défini et les moyens circonscrits, je crois pouvoir compter sur votre collaboration pour répondre à l'invitation de notre Gouvernement qui est impatient de voir se matérialiser ses souhaits.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir me communiquer le plan de travail que vous suivez et proposez de suivre à l'avenir. (Projet concis mais chiffré et précis).

Ces renseignements ne sont donc d'abord indispensables pour justifier l'aide du Gouvernement à l'augmentation des centres retirant à l'économie non agricole. A ce sujet, vous comprendrez aisément que le Gouvernement, soucieux de tenir ses promesses de démocratisation, ne pourrait continuer à subsidier des ouvrages qui s'adresseraient presque exclusivement comme ce fut trop souvent le cas, à des femmes et des jeunes filles issues des couches privilégiées de la population. Car si ces personnes privilégiées ont des droits indiscutables, il est néanmoins de stricte justice que le Gouvernement entende secourir par priorité les classes sociales qui furent jusqu'ici les plus défavorisées et dont les ressources limitées et l'ambiance du milieu rendent la promotion plus difficile.

Dans le même ordre d'idée je voudrais saisir l'occasion pour vous signaler que cette orientation sociale démocratique doit s'accompagner d'un contrôle sérieux et sévère des personnes qui bénéficient actuellement de l'ouvrage ainsi que des monitrices. Nous venons par exemple d'avoir la preuve qu'en certains endroits des femmes, des jeunes filles et même des monitrices consacraient leur temps à se faire tatouer des inscriptions politiques périmées.

Il va sans dire que les intéressées devraient être écartées d'office même s'il s'agit de monitrices très expérimentées. J'ai demandé à Monsieur BAGARAZA, Chef du Service Social de mon Ministère de s'informer sur ces points et après avoir tracé franchement la ligne qu'entendait suivre notre Ministère, il sera procédé à un sérieux contrôle avec pour éventuelle sanction, la suppression totale de votre aide à ces foyers ou ouvrages.

En second lieu, notre but est de puiser dans vos initiatives les propositions qui nous paraissent les plus heureuses afin de les diffuser pour en faire profiter vos collègues. De récents contacts que nous avons eu avec divers ouvrages, il ressort en effet que de très heureux résultats sont obtenus en plusieurs endroits et ceci en parfaite conformité avec l'orientation que nous souhaitons; il serait dommage que l'excès de modestie de telle Directrice empêche les autres ouvrages de profiter de son expérience et de ses succès.

Je vous remercie d'avance de votre précieuse collaboration.

X X X

En terminant, je voudrais ajouter qu'en plus du programme que je sollicite, il me serait également agréable de bénéficier de votre collaboration pour la réalisation d'articles, de communiqués, de causeries, de piécettes théâtrales que je voudrais voir diffuser par l'Information, c'est-à-dire par le truchement d'Esprit, de Radio Rwanda (à dater du 1 avril 1961) et bientôt du Journal de La Femme.

Ici encore je vous remercie de votre collaboration qui peut être particulièrement fructueuse.--

Le Ministre  
(s) J. HAKIZUMANA.--

/ H.J.Ph./

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU.-

Kibungu le 3 mai 1961

C/ N° 1187 / M.O.I. IO/ K.J.N.

A Monsieur Ternet, Docteur et Directeur de la CEMUBAC  
de & à

G I S H A L I .-

Monsieur le Docteur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que nous  
avons invité votre chauffeur " KAMANZI " Antonin, dans une réunion des  
représentants des travailleurs de notre Préfecture, qui aura lieu  
samedi le 7 mai à KIBUNGU.

A cette occasion je vous demanderais de la part de  
l'intéressé la permission de s'absenter ce jour-là à votre service.

Veillez agréer, Monsieur le Docteur, l'assurance de  
ma considération très distinguée.

Pour le Préfet

Le Sous-Préfet

KAJANGWE Jean Népomacène.-

/-K.C.-/  
REPUBLIQUE RWANDAISE  
PREFECTURE DE KIBUNGU

Kibungu, le 3 mai 1961.-

OBJET:  
Requête Katabogama.-

N° 1110 /A.I.33/02/G.P.-

e/  
A Monsieur MWUMVANEZA Augustin  
Chef de Commune  
à RWAMAGANA.-

Monsieur le Chef de Commune,

Suite aux lettres signées par Monsieur  
KIRSCH et ERMENS concédant à Katabogama ses boisements,  
il serait mieux si vous le laissiez procéder à la coupe.  
Il n'est plus douteux que le boisement en question lui  
revient.-

Vu : L'A.T., P. SCHMIT.-

LE PREFET,  
GASUHUKE, Ph.-

---

Nkurikije amabera yashyamba na ba Bwana  
KIRSCH na ERMENS yemezaga ko ibiti alibya Katabogama,  
byaba byiza uretse Katabogama akitemera ibiti.  
Kuko utakwirirwa ushidikanya, ngo ahahabho ube wavuga ko  
iryo shyamba atari irye.-

---

-K.C.-  
RESIDENCE DU SINDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 3 mai 1961.-

OBJET:  
Rapport D.D.F.

0/  
N° 1146/S.S./N.E.-

Monsieur le Chef de Coranne  
de et à

---

Monsieur le Chef de Coranne,

Veuillez répondre, sans autre délai, à ma  
lettre N° 307/S.S./N.E. du 4 février 1961.

Je vous avais demandé ces renseignements pour  
le 11 février 1961 et à ce jour je n'ai pas encore la réponse.-

Pour l'Administrateur de Territoire,  
Le Secrétaire de Territoire,  
I. SINDANG.-

Uzashyize udatinze, iberuranyije  
N° 307/S.S./N.E. ya tariki 4.2.1961.

Muri nashyize amashyamba tariki 11.2.61  
ariko dore bigajye iki gihe ntabwo igishyirwa cyawe.-

---

/--K.C.--/  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 3 mai 1961.-

OBJET:  
Allocation de veuve  
et d'orphelins.-

N° 1145 / M.O.I. 9/02/SIND.-

A Madame KAMBIBI  
Veuve Barigira

à

RWINKWAVU.-

Madame,

Dès réception de la présente, veuillez  
vous présenter à mon bureau en compagnie de la nommée Kampara  
et de l'enfant Bizimungu.-

Pour l'Administrateur de Territoire,  
Le Secrétaire de Territoire,  
I.SINDANO.-

.....

Ukibona iyi barua, uhereko uza kunyitaba  
mu biro byanjye i Kibungu, uraze uzanye na Kampara n'umwana  
witwa Bizimungu.-

---

/-K.C.-/  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 2 mai 1961.-

OBJET:  
Dossier Rutozi.-

5  
N° M44 M.O.I.9/03/SIND.-

C  
A Monsieur RUTOZI, I.  
à ZAZA.-

C/o Chef de Commune de Zaza.-

Monsieur,

Veillez, dès réception de la présente,  
vous présenter à mon bureau muni de votre brevet de pension.-

\*

x

x

Ukibona uru rwandiko uze kunyitaba ku biro  
uzanye n'agapapuro kemeza ko wabonye pansiyu.-

Pour l'Administrateur de Territoire,  
LE SECRETAIRE DE TERRITOIRE,  
I. SINDANO.-

/-K.C.-/

RÉSIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 2 mai 1961.-

OBJET:

Dossier Rwego  
Sin. 760/61.-

N° 1143 /M.O.I.8/03/SIND.-

A Monsieur le Directeur du Fonds  
des Invalidités du Congo et  
du Ruanda-Urundi

à

LEOPOLDVILLE.-

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre du 10 janvier 1961 relative au dossier " INV. 15.017.644/KS/SKI ", j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'au moment de la cessation de ses services le nommé RWEGO n'avait que la simple qualité de manoeuvre.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.-

Pour l'Administrateur de Territoire,  
Le Secrétaire de Territoire,  
I. SINDANO.-

/ H. J. Ph. /

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU.-

Kibungu le 2 mai 1961

N° 1142/M.O.I.9/03/Sind.-

A Monsieur le Directeur de la Caisse des Pensions des  
Travailleurs du Ruanda-Urundi.-

B.P. 1.600  
U S U M B U R A .

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre n° 57756 février 1961, j'ai  
l'honneur de vous faire parvenir ma réponse à vos lettres 49.661  
du 18.10.1960 et 45306 du 2.8.1960.

Cette réponse a été préparée en son temps et c'est par  
un simple oubli qu'elle ne vous a pas été transmise, je m'en excuse.

L'intéressé avait acquis une qualification moyenne à la  
cessation de ses services, je propose 75 frs pour attribution de la  
pension.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de  
ma considération très distinguée.

Pour l'Administrateur de Territoire  
Le Secrétaire de Territoire  
SINDANO Innocent.

/ H. J. Ph. /

RESIDENCE DU RWANDA  
TERritoire DE KIBUNGU.

Kibungu le 2 mai 1961

N° IL4I/M.O.I.9/03/Sind.

À Madame MUKANZIGIYE Madeleine  
c/° Bushayija Michel  
à RWINKWAVU.

Madame ,

Suite à votre demande de pension introduite le 22 janvier 1961, j'ai l'honneur de vous demander de me faire savoir si vous ne pouvez pas justifier l'accomplissement d'autres services que ceux déclarés lors de votre demande.

En effet pour pouvoir prétendre au bénéfice d'une allocation complémentaire, vos périodes de services devraient totaliser au moins 20 ans et n'en avez que 10 ans 2 mois et 10 jours.

Veillez également me préciser votre âge. À ce sujet je vous rappelle que seul le travailleur qui a atteint l'âge de 55 ans peut prétendre à la pension.

Veillez me répondre ou mieux vous présenter en personne pour régler cette question.

Pour l'Administrateur de Territoire  
Le Secrétaire de Territoire  
SI'DANO Innocent.-

H.J.Ph.

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU.--

e  
Kibungu le 2 mai 1961

N<sup>o</sup> 1140 / M.O.I.9/03/ Sind.--

OBJET :

Dossier KANYA UHUNGE  
Réf: 61721.--

A Monsieur le Directeur de la Caisse des Pensions des  
Travailleurs du Ruanda-Urundi  
B.P.I.600  
USUMBUR A.--

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre en date du 5 avril 1961, j'ai  
l'honneur de vous retourner dûment complétée et signée, la demande de  
pension et d'allocation de retraite n<sup>o</sup> 252.826.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma  
considération très distinguée.

Pour l'Administrateur de Territoire  
Le Secrétaire de Territoire  
SINDANO Innocent.--